

N° 81 Évaluation de la politique publique de lutte contre les violences domestiques rapport publié le 10 juillet 2014

La Cour a émis 15 recommandations, dont 13 ont été acceptées et deux rejetées.

Actuellement, seules 2 recommandations ont été mises en place et 11 sont en cours.

Cette situation résulte notamment du fait qu'une importante réorganisation du service chargé de la mise en œuvre de la politique publique a eu lieu le 1^{er} septembre 2015. En application de celle-ci, le poste de délégué aux violences domestiques a été supprimé et le bureau des violences domestiques a été intégré au bureau pour la promotion de l'égalité qui s'appelle désormais le « bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques » (BPEV). La directrice de ce nouveau bureau a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2015. Outre la création de ce bureau, les associations qui viennent en aide aux femmes notamment victimes de violences domestiques et qui dépendaient initialement du DEAS ont été transférées au département présidentiel. Dès lors, certaines recommandations ont dû être adaptées ainsi que les délais relatifs à leur mise en œuvre.

La recommandation mise en place cette année concerne la formation continue des policiers. Conformément à la recommandation de la Cour, cette formation est axée sur les problèmes rencontrés sur le terrain, soit sur l'intervention et l'enquête de la police et les liens avec les partenaires principaux (UMUS, LAVI, SPMi, centres d'hébergement).

La Cour constate également qu'un important travail a été effectué pour mieux détecter et reconnaître les violences envers les personnes âgées, ceci notamment au sein de la sous-commission "Personnes âgées et violences domestiques" de la Commission consultative sur les violences domestiques mise en place suite au rapport de la Cour. En outre, la Cour

relève une meilleure prise en compte du rôle des témoins par les différents acteurs du réseau.

Parmi les 11 recommandations en cours, des efforts doivent être poursuivis notamment en matière de :

- Formation sur la violence domestique dispensée aux professionnels de la santé ;
- Suivi statistique des personnes prises en charge par des associations subventionnées ;
- Rédaction d'un concept d'intervention qui soit un réel outil de pilotage avec un plan d'actions annuel ;
- Redéfinition du cahier des charges des collaborateurs du BPEV en charge des violences domestiques afin qu'ils se focalisent davantage sur des aspects stratégiques ;
- Récolte de données statistiques pertinentes émanant des institutions membres de l'Observatoire ainsi que des HUG.

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.5	<p>Recommandation n°1</p> <p>La Cour recommande au délégué de cibler davantage certaines campagnes de sensibilisation sur les témoins ainsi que sur la problématique des violences sexuelles.</p>	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	31.12.2018		<p>En cours.</p> <p>Intégration de la thématique "violences sexuelles" dans différentes actions organisées par le BPEV (Exemple : biennale du genre consacrée à la thématique des violences en novembre 2016 et organisation d'un forum sur les violences domestiques consacré aux violences envers les enfants (y.c. sexuelles) le 13 octobre 2016). La brochure "Violences conjugales : le choix des possibles", qui a été éditée par le Centre LAVI et Solidarité Femmes avec l'aide financière du BPEV, comporte déjà un chapitre sur le rôle des témoins face aux violences conjugales. D'autres mesures seront progressivement mises en place.</p>

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.5	<p>Recommandation n°2 La Cour recommande au délégué de mettre sur pied une formation continue à l'attention des professionnels de la santé pour les sensibiliser à la détection de la violence domestique.</p>	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	31.03.2017 (délai initial : 30.06.2016)		<p>En cours. À ce jour, l'ensemble des professionnels de la santé peut déjà avoir accès à un cours de sensibilisation ou de formation dans le domaine des violences domestiques. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) travaillent à la réalisation d'un module de formation, de sensibilisation et de détection destiné à tous les professionnels de la santé en leur sein. La directrice du BPEV a pris contact avec les HUG afin d'étendre cette future formation à l'ensemble des professionnels de la santé du canton de Genève.</p>

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.5	<p>Recommandation n°3</p> <p>La Cour recommande au délégué de développer des outils destinés à l'information des personnes âgées sur la problématique des violences domestiques.</p>	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	30.06.2017		<p>En cours.</p> <p>Le rapport "Violences domestiques et personnes âgées: état des lieux, une analyse de compréhension des enjeux et l'élaboration de pistes d'amélioration" a été produit par le Bureau des violences domestiques en octobre 2014.</p> <p>La sous-commission de la Commission consultative sur les violences domestiques "Personnes âgées et violences domestiques" a débuté ses travaux en février 2015. Elle a repris ses travaux durant le 1er semestre 2016 pour poursuivre la mise en œuvre de cette recommandation.</p> <p>Une campagne d'affichage dans les transports publics va être poursuivie jusqu'en avril 2017 en intégrant, courant juin 2016, une diapositive conçue spécialement pour les personnes âgées.</p>

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.5	<p>Recommandation n°4</p> <p>La Cour recommande au délégué de développer un tableau de bord qui permette d'évaluer l'offre et la demande de places dans les foyers, la durée de l'hébergement et le suivi statistique des personnes prises en charge par les associations subventionnées. Ceci en vue d'améliorer la planification et de permettre aux départements concernés de prendre des décisions d'ordre stratégique.</p>	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	31.12.2016		<p>En cours.</p> <p>En ce qui concerne l'hébergement d'urgence: une convention a été signée entre l'État de Genève et les institutions concernées. Elle comprend, entre autres, un tableau de bord qui permet d'évaluer l'offre et la demande de places dans les foyers d'urgence, la durée de l'hébergement et le suivi post-hébergement.</p> <p>Hébergement à moyen-long terme : à réaliser.</p> <p>Suivi statistique des personnes prises en charge par les associations subventionnées : à réaliser.</p>

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délaï au	Fait le	Commentaire
4.1.5	<p>Recommandation n°5</p> <p>La Cour recommande au DSE, dans le cadre des contrats de prestations conclus avec les institutions, de fixer des objectifs et d'inclure des indicateurs permettant d'améliorer la prise en charge et le suivi des auteurs (ex. délai de la prise en charge des auteurs, participation aux entretiens socio-thérapeutiques prévus par la LVD et mesure de la récidive).</p>	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	30.06.2017		<p>En cours.</p> <p>Les indicateurs portant sur le délai de la prise en charge des auteurs et la participation aux entretiens sociothérapeutiques sont déjà inclus dans les contrats de prestations des institutions concernées (associations Vires et Face à Face).</p> <p>L'indicateur portant sur la mesure de la récidive est déjà inscrit dans le contrat de l'association Face à Face. Il sera également inscrit dès le renouvellement (2017) du contrat de prestations de l'association Vires.</p>
4.1.5	<p>Recommandation n°6</p> <p>La Cour recommande au DEAS de communiquer au délégué toute décision relative aux subventions accordées aux institutions concernées par les violences domestiques.</p>	DGAS (Direction générale de l'action sociale)	Immédiat	10.07.2014	<p>Fait.</p> <p>Le principe de communiquer au délégué toute décision relative aux subventions accordées aux institutions concernées par les violences domestiques est déjà accepté. Cette recommandation est ainsi considérée comme mise en œuvre et le sera encore plus particulièrement lors du renouvellement des contrats de prestations.</p>

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.5	Recommandation n°7 La Cour recommande au DIP de communiquer au délégué toute décision relative aux subventions accordées aux institutions concernées par les violences domestiques.	N/A	N/A		Cette recommandation a été rejetée. Le Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuels et d'autres traumatismes (CTAS) ne dépend plus du DIP. Il a été transféré au BPEV.
4.2.5	Recommandation n°8 La Cour recommande au délégué de rédiger, lors de chaque début de législature, un concept d'intervention qui soit un réel outil de pilotage avec un plan d'action annuel.	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	01.01.2018 (délai initial : 31.12.2015)		En cours. Du fait du rassemblement du Bureau pour la promotion de l'égalité et du Bureau des violences domestiques dans un nouveau service et de la modification de la loi sur les violences domestiques qui entraîne la suppression du titre de délégué aux violences domestiques, cette recommandation sera suivie d'ici janvier 2018 par la personne en charge de ce nouveau service.

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délaï au	Fait le	Commentaire
4.2.5	<p>Recommandation n°9</p> <p>La Cour recommande au délégué de recueillir des informations sur les problèmes rencontrés sur le terrain par les policiers lors des interventions pour violences domestiques et d'axer le cours qu'il dispense aux policiers sur ces problèmes. En outre, il faudrait qu'il mette en place, en collaboration avec la police, une procédure d'intervention pour gérer ces cas.</p>	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	30.06.2015	Mai 2016	<p>Fait.</p> <p>La formation continue des policiers a repris en 2016 après 2 ans d'interruption. Elle est axée sur l'intervention et l'enquête de la police, les liens avec les partenaires principaux (UMUS, LAVI, SPMi, centres d'hébergement) et sur les problèmes rencontrés sur le terrain. Elle comprend une formation théorique de 2 heures et une formation pratique lors de laquelle chaque participant est confronté à une situation où il doit prononcer un éloignement administratif et effectuer les démarches nécessaires à cette fin.</p> <p>Concernant les procédures d'intervention, 2 ordres de services ont été établis : l'un sur la manière d'intervenir, l'autre sur la manière d'établir les documents en cas d'éloignement de l'auteur. Ces procédures sont explicitées dans une formation e-learning mise en place en mai 2014 et</p>

	N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
					devenue obligatoire. En outre, une application smartphone destinée aux professionnels a été mise en place. Cette application est utilisable directement sur le terrain par les policiers.

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Déla i au	Fait le	Commentaire
4.2.5	Recommandation n°10 La Cour recommande au DSE de redéfinir le cahier des charges du délégué afin qu'il se focalise sur la vision stratégique et le pilotage de la politique publique.	Direction générale de l'intérieur (responsable initial : Secrétaire général du DSE)	31.12.2016 (délai initial 31.03.2015, second délai : 31.12.2015)		En cours. Nouveau délai en lien avec la réorganisation du service. Tous les cahiers des charges des collaborateurs du BPEV en charge des violences domestiques seront mis à jour d'ici le 31.12.2016.
4.2.5	Recommandation n°11 La Cour recommande au DSE d'inclure dans les contrats de prestations conclus avec les institutions une obligation de fournir à l'Observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention.	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	Dès renouvellement des contrats		En cours. La majorité des contrats ont été travaillés en intégrant cette obligation. Cette recommandation est ainsi mise en œuvre dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations des associations concernées.

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délaï au	Fait le	Commentaire
4.2.5	<p>Recommandation n°12</p> <p>La Cour recommande au DEAS d'inclure dans les contrats de prestations conclus avec les institutions une obligation de fournir à l'Observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention.</p>	<p>Direction générale de l'intérieur (responsable initial : Direction générale de l'action sociale (DGAS))</p>	31.12.2016		<p>En cours.</p> <p>Les associations qui dépendaient initialement du DEAS (Arabelle, Solidarité-Femmes, SOS-Femmes et Viol-Secours) ont été transférées sous la responsabilité du département présidentiel. Actuellement, la possibilité d'intégrer les données à l'Observatoire des violences domestiques émanant de l'association SOS femmes, dont la population est hybride, est étudiée.</p> <p>Comme demandé par la Cour, les prochains contrats de prestations (entrée en vigueur au 1er janvier 2017) incluront une clause invitant ces institutions à fournir à l'Observatoire des données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention. Cette recommandation sera ainsi mise en œuvre dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations des associations concernées (délai au 31.12.2016).</p>

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.5	Recommandation n°13 La Cour recommande au DIP d'inclure dans les contrats de prestations conclus avec les institutions une obligation de fournir à l'Observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention.	DGOEJ	Prochain contrat de prestations (2018)		En cours. Cette recommandation sera appliquée lors du renouvellement des contrats de prestations en 2018.
4.2.5	Recommandation n°14 La Cour recommande aux HUG de fournir à l'Observatoire des données statistiques fiables concernant les violences domestiques.	Dr Emmanuel ESCARD, médecin adjoint responsable de l'UIMPV (unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence)	31.03.2017 (délai initial : 31.03.2016 pour les statistiques de l'UIMPV et du GPE de 2015.)		En cours. Actuellement, des données des HUG ont été transmises à l'OCSTAT déjà anonymisées, ce qui ne permet pas à ce stade de les fusionner avec les données transmises à l'OCSTAT par les autres organisations utilisant le programme de cryptage Ad hoc. Une réflexion est en cours au sein du département pour améliorer la qualité des statistiques.
4.2.5	Recommandation n°15 La Cour recommande au pouvoir judiciaire de mettre en place les outils nécessaires lui permettant de fournir à l'Observatoire des données statistiques fiables et complètes.	N/A	N/A		Cette recommandation a été rejetée.